



Paielement des charges locatives

Par **zazoux**, le **22/07/2010 à 11:06**

Bonjour,

Lors de mon arrivée dans l'appartement en août 2008, le montant des charges locatives s'élevaient à 18,50€.

Presque un an après, l'agence qui s'occupe de la gestion de mon appartement, me fait savoir qu'ils se sont trompés sur le montant des charges, et me demandent de régulariser la situation.

Ma quittance de loyer m'étant envoyé par mail, elle n'a jamais reflété la réalité.
Du coup je n'ai jamais réussi à savoir exactement ce que je payais en plus pour cette régularisation de charges.....

Aujourd'hui j'ai déménagé. Ma "dette" étant toujours effective, ils m'on déduit de mon remboursement de caution, la somme qu'il me reste à leur devoir sur les charges de 2008.

Ont-ils le droit ?

L'erreur venant de leur part, suis-je obligée de payer ?

Merci pour vos réponses.
Cordialement.

Par **Marion2**, le **22/07/2010 à 11:36**

Bonjour,

Contactez l'ADIL (Association de défense des locataires). C'est gratuit.

Votre mairie vous donner les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez

Par **aliren27**, le **23/07/2010 à 08:24**

Bonjour,

le bailleur peut remonter 5 ans en arrière (comme le locataire) pour la régularisation des charges locatives.

Pourtant, il a l'OBLIGATION de vous adresser un décompte de charges par postes (eau, salaire femme de ménage etc...) et de tenir à votre disposition les factures et justificatifs durant 1 mois.

Lui faire un courrier en recommandé avec A.R en les mettant en demeure de vous adresser un décompte de charges par année sous 8 jours et de tenir a votre disposition les justificatifs, faute de quoi vous vous adresserez a la juridicion compétente (proximité et c'est gratuit).

[citation]Aujourd'hui j'ai déménagé. Ma "dette" étant toujours effective, ils m'on déduit de mon remboursement de caution, la somme qu'il me reste à leur devoir sur les charges de 2008.
[/citation]

Si pas de décompte et de justificatifs, l'agence ne peut le faire. leur signaler dans le courrier et demander la restitution INTEGRALE de votre dépôt de garantie.

cordialement
aline

Par **jakesully**, le **24/07/2010 à 12:26**

bonjour Aliren27,

Mon propriétaire me réclame aussi un règlement pour les charges 2008 et 2009. Si j'ai bien compris, il en a le droit puisqu'il peut revenir 5 ans en arrière ? Donc si il en a le droit et moi aussi, pour les années précédentes (2007, 2006 ...) je peux lui réclamer un remboursement si les charges que j'ai payées sont supérieur aux charges demandées ?

Par **aliren27**, le **28/07/2010 à 19:01**

Bonjour,

oui, vous pouvez vous aussi remonter en arrière de 5 ans. Faites lui un recommandé avec AR

en lui demandant le décompte par année et TOUT CE QUI N'EST PAS JUSTIFIE vous sera remboursé.

Cordialement
Aline